

PH, PDC Suisse, Klaraweg 6, Case postale 5835, 3001 Berne

Direction générale des douanes
Section Véhicules et redevances sur le trafic routier
Monbijoustrasse 40
3003 Berne

Berne, le 24 juin 2011

Consultation concernant la modification de la loi sur la vignette autoroutière dans le cadre de l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames et Messieurs,

Vous nous avez invités, par votre courrier du 31 mars 2011, à vous faire part de nos observations concernant la modification de la loi sur la vignette autoroutière dans le cadre de l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales. Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de nous exprimer et vous soumettons ci-après notre position.

Le PDC est conscient que des moyens supplémentaires s'avèrent nécessaires ces prochaines années pour le financement du développement, du maintien de la qualité, de l'exploitation et de l'entretien des routes nationales. Il est notamment urgent d'augmenter en certains points les capacités du réseau des routes nationales et de mettre en œuvre l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales. Le prix de la vignette autoroutière n'a que très peu augmenté depuis son introduction en 1985, qui coûtait alors 30 francs. La dernière adaptation du montant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales remonte ainsi à 1995, lorsque le prix de la vignette autoroutière a été augmenté à 40 francs. Augmenter le prix de la vignette autoroutière permet de reporter les coûts des travaux visant à éliminer les goulets d'étranglement directement sur ceux qui en profiteront. En outre, contrairement à l'impôt sur les huiles minérales, les recettes tirées de la vignette ne se réduiraient pas en cas de baisse de la consommation de carburants.

A. Montant de la redevance (vignette)

En comparaison internationale, le forfait annuel actuel de 40 francs pour la vignette autoroutière en Suisse est relativement bon marché, même pour les conducteurs étrangers

qui traversent la Suisse afin de se rendre en vacances et n'utilisent les autoroutes et semi-autoroutes suisses que pour un aller et un retour. Dans ce contexte, **le PDC soutient l'augmentation du montant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette autoroutière) à 100 francs afin de garantir des moyens suffisants pour la route**, et de compenser les coûts supplémentaires relatifs à l'adjonction de liaisons routières d'une longueur totale de quelque 400 kilomètres au réseau des routes nationales.

B. Entrée en vigueur

Le PDC soutient la proposition du Conseil fédéral selon laquelle l'adaptation du prix de la vignette ne soit mise en vigueur que lorsque le solde du financement spécial « Circulation routière » passera en dessous d'un seuil critique d'un milliard de francs, c'est-à-dire aux environs de 2015 d'après les estimations actuelles.

C. Vignette de deux mois

Le PDC suisse soutient l'introduction d'une vignette de courte durée d'un prix de 40 francs valable deux mois pour les étrangers qui utilisent le réseau autoroutier suisse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez au présent courrier et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

PARTI DEMOCRATE-CHRETIEN SUISSE

Sig.
Christophe Darbellay, Conseiller national
Président

Sig
Tim Frey
Secrétaire général